

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-18

Juillet

SOMMAIRE

Prix de journée 2020

***Arrêté portant fixation des tarifs journaliers
hébergement et dépendance 2020 d'un
EHPAD habilité à l'aide sociale***

Arrêté en date du **30 avril 2020** concernant :
- EHPAD privé « Nathalie Doignies » à Lille 05

***Arrêté portant fixation de la dotation et des
tarifs journaliers dépendance 2020 d'un
EHPAD non habilité à l'aide sociale***

Arrêté en date du **31 mars 2020** concernant :
- EHPAD privé « Korian le Halage » à Bruay-sur-
l'Escaut 08

***Arrêtés portant fixation de la dotation et des
tarifs journaliers dépendance 2020 des
EHPAD privés non habilités à l'aide sociale***

Arrêtés en date du **31 mars 2020** concernant :
- EHPAD privé « Korian bords de la Marque » à
Forest-sur-Marque 11
- EHPAD privé « Korian Gambetta » à Lille 14
- EHPAD privé « Korian les marquises » à Marcq-
en-Baroeul 17
- EHPAD privé « Korian Georges Morchain » à
Neuveille-Saint-Rémy 20
- EHPAD privé « Korian l'âge bleu » à
Roubaix 23
- EHPAD privé « Korian l'Abbaye » à
Solesmes 26

***Arrêté portant fixation de la dotation et des
tarifs journaliers dépendance 2020 d'un
EHPAD non habilité à l'aide sociale***

Arrêté en date du **31 mars 2020** concernant :
- EHPAD « Korian Samara » à Marpent 29

***Arrêté portant fixation de la dotation et des
tarifs journaliers dépendance 2020 d'un
EHPAD public non habilité/ partiellement
habilité à l'aide sociale***

Arrêté en date du **31 mars 2020** concernant :
- EHPAD public « Résidence de la Vigne » à
Sainghin-en-Weppes 32

PRIX

DE

JOURNEE 2020

Les recours contentieux contre les arrêtés fixant les prix de journée doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION DES
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT
ET DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Natalie Doignies
à LILLE**

*Habilité à l'aide sociale
SIRET N° 31998292200027
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'EHPAD Natalie Doignies (situé 130, rue de la Louvière 59800 LILLE), structure gérée par Association Natalie Doignies (situé 12 Bis rue de Thionville 59000 LILLE), doit faire l'objet de tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à l'hébergement de l'EHPAD Natalie Doignies sont autorisées comme suit :

SECTION HEBERGEMENT	
Total des charges (A)	2 967 831,29 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	0,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (C)	0,00 €
TOTAL : (A-B +(-C))=(E)	2 967 831,29 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD Natalie Doignies est fixé, à compter du **1^{er} mai 2020**, à :

- **Chambre à 1 lit : 67,99 €**

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD Natalie Doignies est fixé, à compter du **1^{er} mai 2020**, à :

- **Chambre à 1 lit : 81,97 €**

Article 4 : Le forfait global relatif à la dépendance au titre de l'année 2020 de l'EHPAD Natalie Doignies est fixé à hauteur de **640 818,64 €**.

Article 5 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Natalie Doignies sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er mai 2020 :

- GIR 1 et 2 : 19,38 €
- GIR 3 et 4 : 12,30 €
- GIR 5 et 6 : 5,22 €

Article 6 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Natalie Doignies est fixée à **320 646,48 € (trois cent vingt mille six cent quarante-six euros et quarante-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 4 du présent arrêté	640 818,64 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	320 172,16 €
TOTAL	320 646,48 €

Article 7 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Natalie Doignies est fixée à hauteur de **26 720,54 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 8 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 9 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 11 : Le Directeur général des services, le Payeur départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 30 AVR. 2020

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU
Président
et par délégation

Fait à Lille, le 30 avril 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian Le Halage
à BRUAY-SUR-L'ESCAUT**

*Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 34117411800487
DT Valenciennois*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian Le Halage est fixée à hauteur de **367 178,61 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian Le Halage sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 18,75 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 11,90 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,05 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian Le Halage est fixée à **238 480,08 € (deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingts euros et huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	367 178,61 € TTC
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	128 698,53 € TTC
TOTAL	238 480,08 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Le Halage est fixée à hauteur de **19 873,34 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020


La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU
Pour le Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian Bords de la Marque
à FOREST-SUR-MARQUE**

***Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 34117411801352
DT Métropole Lille***

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian Bords de la Marque est fixée à hauteur de **452 656,22 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian Bords de la Marque sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,88 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 12,61 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,35 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian Bords de la Marque est fixée à **261 788,88 € TTC (deux cent soixante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	452 656,22 € TTC
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	190 867,34 € TTC
TOTAL	261 788,88 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Bords de la Marque est fixée à hauteur de **21 815,74 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle Gateau
Gaëlle GATEAU
Pour le Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian Gambetta
à LILLE**

*Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 34117411801204
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian Gambetta est fixée à hauteur de **483 347,55 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian Gambetta sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 20,49 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 13,00 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,51 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian Gambetta est fixée à **284 907,48 € TTC (deux cent quatre vingt-quatre mille neuf cent sept euros et quarante-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	483 347,55 € TTC
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	198 440,07 € TTC
TOTAL	284 907,48 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Gambetta est fixée à hauteur de **23 742,29 € TTC** sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Gaëlle Gateau

Gaëlle GATEAU

Pour le Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian Les Marquises
à MARCQ-EN-BAROEUL**

*Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 42121627600103
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe, relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian Les Marquises est fixée à hauteur de **505 595,33 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian Les Marquises sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,86 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 13,87 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,88 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian Les Marquises est fixée à **304 473,12 € TTC (trois cent quatre mille quatre cent soixante-treize euros et douze centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	505 595,33 € TTC
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	201 122,21 € TTC
TOTAL	304 473,12 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Les Marquises est fixée à hauteur de **25 372,76 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

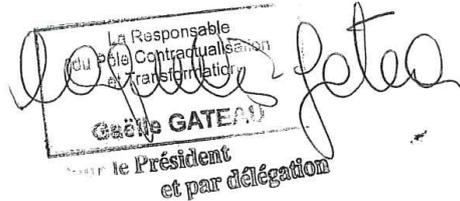
Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU
le Président
et par délégation



Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian Georges Morchain
à NEUVILLE-SAINT-REMY**

***Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 39290890100029
DT Cambresis***

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian Georges Morchain est fixée à hauteur de **419 911,07 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian Georges Morchain sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,65 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 12,47 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,29 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian Georges Morchain est fixée à **244 977,00 € TTC (deux cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept euros et zéro centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	419 911,07 € TTC
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	174 934,07 € TTC
TOTAL	244 977,00 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Georges Morchain est fixée à hauteur de **20 414,75 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020
La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU
Pour le Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian L'Age Bleu
à ROUBAIX**

*Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 42121627600202
DT Métropole Roubaix Tourcoing*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian L'Age Bleu est fixée à hauteur de **535 992,09 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian L'Age Bleu sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,44 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 12,34 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,24 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian L'Age Bleu est fixée à **338 966,88 € TTC (trois cent trente-huit mille neuf cent soixante-six euros et quatre-vingt huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	535 992,09 € TTC
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	197 025,21 € TTC
TOTAL	338 966,88 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian L'Age Bleu est fixée à hauteur de **28 247,24 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU

Pour le Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Korian l'Abbaye
à SOLESMES**

*Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 37892360100017
DT Cambresis*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian l'Abbaye est fixée à hauteur de **161 939,54 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian l'Abbaye sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 21,47 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 13,63 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,78 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian l'Abbaye est fixée à **98 988,96 € TTC (quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	161 939,54 € TTC
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	62 950,58 € TTC
TOTAL	98 988,96 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian l'Abbaye est fixée à hauteur de **8 249,08 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU

Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : anne.borowicz@lenord.fr

Affaire suivie par
Anne BOROWICZ

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD
Korian Samara
à MARPENT**

*Non habilité à l'aide sociale
SIRET N° 34117411801386
DT Avesnois*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Korian Samara est fixée à hauteur de **451 298,81 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Korian Samara sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,04 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 12,09 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,13 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Korian Samara est fixée à **281 986,44 € TTC (deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quarante-quatre centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	451 298,81 € TTC
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	169 312,37 € TTC
TOTAL	281 986,44 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Samara est fixée à hauteur de **23 498,87 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

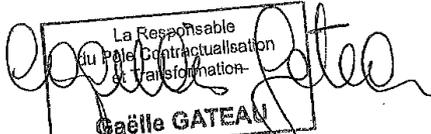
Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

~~Article 6~~ : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 31 MARS 2020


La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU
Le Président
et par délégation

Fait à Lille, le 31 mars 2020
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : tarik.hamza@lenord.fr

Affaire suivie par
Tarik HAMZA

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
Résidence de la Vigne
à SAINGHIN-EN-WEPPE**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590749300018
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence de la Vigne est fixée à hauteur de **398 015,63 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence de la Vigne sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 20,64 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,10 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,55 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence de la Vigne est fixée à **261 679,92 € (deux cent soixante et un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	398 015,63 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	136 335,71 €
TOTAL	261 679,92 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence de la Vigne est fixée à hauteur de **21 806,66 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2020**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité
Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité
Jean-Pierre LEMOINE

Affiché à l'Hôtel du Département le 10 juin 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 31/07/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal